

Règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles

Entrée en vigueur le 1^{er} Avril 2011

PUBLICS CONCERNES

- Employeurs qui emploient des travailleurs (salariés, apprentis, stagiaires),
- Travailleurs indépendants et employeurs qui exercent en personne leur activité sur les chantiers forestiers et sylvicoles.

OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

- Remplissage de la Fiche de chantier : informations spécifiques au chantier, pouvant avoir une incidence sur la sécurité des travailleurs (au moment de la conclusion du contrat ou à défaut, avant le début des travaux),
- Communication de la fiche aux entreprises,
- Élaboration d'un calendrier prévisionnel des interventions dans le cas de plusieurs entreprises intervenantes.

ORGANISATION ET PLANIFICATION DES TRAVAUX PAR L'EMPLOYEUR

- Après évaluation des risques, il organise et planifie les travaux en veillant à préserver la santé et la sécurité de tous les travailleurs,
- L'employeur complète la Fiche de chantier et veille à ce qu'1 exemplaire de cette fiche soit disponible en permanence sur le chantier,
- L'employeur définit les mesures de sécurité spécifiques destinées à prévenir les risques liés à la co-activité.

INSTRUCTIONS AUX TRAVAILLEURS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

L'employeur :

- communique la Fiche de chantier aux travailleurs et toutes les informations sur la sécurité,
- donne les consignes sur la conduite à tenir en cas d'intempéries et événements climatiques soudains,

- vérifie que les instructions sont mises en œuvre et que les travaux sont effectués dans les règles de l'art, notamment concernant l'abattage des arbres.

ORGANISATION DES SECOURS

- L'alerte doit être donnée et les 1^{ers} secours dispensés dans les plus brefs délais,
- Les voies d'accès au chantier sont laissées libres de tout encombrement,
- 1 trousse à pharmacie adaptée aux risques encourus est disponible sur le chantier,
- Les utilisateurs de tronçonneuse doivent avoir à leur portée du matériel permettant d'arrêter un saignement abondant et doivent savoir l'utiliser.

Jusqu'au 31/12/2013, présence minimum d'1 secouriste pour - de 5 travailleurs présents simultanément et de 2 secouristes pour 5 travailleurs et +.

A partir du 01/01/2014, présence de 2 secouristes minimum par entreprise intervenant sur le chantier, lorsqu'au moins deux travailleurs sont présents.

PÉRIMÈTRES DE SÉCURITÉ

- Pour l'élagage, périmètre autour de l'arbre,
- Pour l'abattage manuel, périmètre délimité par une distance égale au minimum à 2 fois la hauteur de l'arbre,
- Pour l'abattage mécanisé, le débardage et le débusquage, le périmètre est déterminé autour de l'équipement de travail, par la distance de sécurité indiquée sur l'équipement ou le manuel d'utilisation.

Certains cas exceptionnels peuvent nécessiter l'intervention de 2 opérateurs dans le périmètre de sécurité. Des règles spécifiques sont définies au préalable et portées à la connaissance des intéressés (déroulement des travaux, répartition des tâches, positionnement des opérateurs, mode de communication...)

INTRUSION DANS UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

- Toute personne ne doit franchir le périmètre de sécurité qu'après s'être signalée, que le travail soit interrompu et y être autorisée,
- Une signalisation temporaire spécifique est mise en place sur les voies d'accès au chantier y compris sur les aires d'entreposage (cet avertissement peut être porté sur les panneaux d'affichages prévus pour ces chantiers),
- Lorsqu'un travailleur constate l'intrusion d'une personne étrangère sur chantier, il suspend son action.

TRAVAUX SUR TERRAINS EN PENTE

- Travaux organisés pour que les travailleurs ne soient pas atteints par des grumes, arbres ou pierres susceptibles de glisser sur la pente,
- Voies de débardage et couloirs de cloisonnement conçus pour que les engins circulent dans le sens de la plus grande pente (éviter le dévers),
- Engins et véhicules équipés de façon appropriée pour une capacité de franchissement et une adhérence adaptées au relief.



DÉBARDAGE PAR CÂBLE AÉRIEN OU HÉLICOPTÈRE

- Les travaux sont organisés de telle manière que les travailleurs ne soient pas heurtés par des grumes en cours de manutention.

ENTREPOSAGE DES PRODUITS FORESTIERS

- Mesures d'organisation pour éviter la présence de travailleurs non indispensables,
- Les produits forestiers sont disposés sur un sol permettant d'assurer leur stabilité,
- Sur les zones pentues, les produits forestiers sont disposés de façon à ne pouvoir glisser ou dévaler.

TRAVAUX AU VOISINAGE D'OUVRAGES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET D'AUTRES FLUIDES

- Des mesures sont prises pour éviter que les équipements de travail, véhicules ou dépôts de bois détériorent les conduites de fluides et ne mettent des personnes en danger.

EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- Tout travailleur évoluant sur un chantier forestier ou sylvicole en activité est équipé :
 - d'un casque de protection de la tête,
 - de chaussures ou bottes de sécurité adaptées au terrain,
 - d'un vêtement ou d'un accessoire de couleur vive.
- Les utilisateurs de tronçonneuse sont équipés en plus :
 - d'un écran de protection ou de lunettes (projections),
 - de protecteurs contre le bruit,
 - d'un pantalon et de manchons anticoupures,
 - de chaussures ou bottes de sécurité anticoupures.

Port du casque à apprécier pour les travaux de sylviculture

TRAVAIL ISOLÉ

- Les chantiers sont organisés de manière à éviter le travail isolé,
- Lorsqu'il ne peut être évité, l'employeur met en place un dispositif d'alerte permettant d'avertir les services susceptibles de dispenser les premiers secours en cas d'accident,
- A défaut, des contacts réguliers avec le travailleur isolé sont établis selon une procédure prédéterminée par l'employeur.

Si les dispositions précédentes ne sont pas mises en œuvre, les intéressés peuvent exercer leur droit de retrait.

CONDUCTEURS D'ENGINS

- Les conducteurs d'engins disposent de gants adaptés aux travaux d'entretien et de maintenance,
- Le port du casque de protection et du vêtement ou accessoire de signalisation de couleur vive ne s'impose qu'en dehors de la cabine.

HYGIÈNE

- Les travailleurs disposent d'eau potable en quantité suffisante.



- Décret n°2010-1603 du 17 décembre 2010
- Arrêté du 31 mars 2011 relatif à la fiche de chantier

Fiche de chantier

Les informations contenues dans ces rubriques sont en tout ou partie portées sur la (les) carte(s) ou le (les) croquis du chantier.

LOCALISATION

- Nom du (des) propriétaire(s).
- Nom du (des) donneur(s) d'ordre.
- Commune(s), département(s).
- Lieudit.
- Référence de la (des) parcelle(s) forestière(s) ou de la (des) parcelle(s) cadastrale(s).

FACTEURS DE RISQUES

Caractéristiques du terrain

- Déclivité.
- Précipices.
- Failles.
- Barres rocheuses.
- Zones humides.
- Plans d'eau.
- Cours d'eau.
- Sources.

Ouvrages

Ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

- Lignes électriques aériennes.
- Lignes électriques enterrées.
- Conduites d'eau ou d'autres fluides.
- Pièces d'eau.
- Fossés d'irrigation.
- Gazoducs.
- Oléoducs.

O Conduites forcées de centrales hydroélectriques

Voies de circulation

- Voies accessibles aux véhicules à moteur.
- Chemins balisés.
- Canaux.

- Pistes et installations liées à la pratique du ski.
- Voies ferrées.

Ouvrages divers

- Bâtiments.
- Puits et ouvrages divers (éventuellement en ruine).
- Carrières.
- Vestiges miniers.
- Vestiges militaires.

Autres risques

- Restes de conflits armés.
- Chasses.
- Zones piégées.

État sanitaire du peuplement

- Chablis massifs.
- Proportion d'arbres morts, dépérissant...
- Arbres atteints d'affections susceptibles de présenter un danger pour les travailleurs (suie de l'érable, etc.).

Risques biologiques

- Borréliose de Lyme.
- Hantavirose.
- Encéphalite à tiques.
- Leptospirose.
- Echinococcose.
- Rage.
- Affections provoquées par les chenilles processionnaire
- Affections provoquées par les piqûres de frelons et autre hyménoptères.

SECOURS

- Accès au chantier (indications permettant de guider les secours extérieurs).
- Point de rencontre pour sauvetage terrestre (si pertinent).
- Couverture téléphonique.

OBSERVATIONS

FICHE DE CHANTIER

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom du propriétaire :

Nom du donneur d'ordre :

Contact: Téléphone:

Commune (département) :

Lieudit :

Wparcelle(s) cadastrale(s) ou forestière(s) :

D Abattage D Débardage D Travaux sylvicoles, préciser :

Surface du chantier : ha. Volume : m3 ou tonne

Essence(s) :

INTERVENANTS

Abattage	Entreprise : Contact: Téléphone: Période d'intervention :
Débardage	Entreprise : Contact: Téléphone: Période d'intervention :
Travaux sylvicoles	Entreprise : Contact: Téléphone: Période d'intervention :
Si intervention simultanée, consignes de sécurité prévues:.....	

CLAUSES D'INTERVENTION

Clauses générales à respecter : D PEFC D Règlement National d'Exploitation ONF

D Autre :

Clauses particulières :

Devenir des rémanents :

Nécessité de câblage :

.....

Zones environnementales :

CROQUIS DES LIEUX (joindre un plan de situation)

Préciser : les voies d'accès, les points de rencontre (sur le plan de situation si nécessaire) les éléments dangereux, les zones d'attention particulière (eau, régénération, etc...), les voies de vidanges, les places de dépôt...

LEGENDE:

-- Limite de parcelle	== Chemin	--- Voie de débar dage	Zone de dépôt
Parcelle à exploiter	/".../ Ruisseau	@ Zone Humide	
_&Zone de danger ou d'attention particulière (préciser en dessous du symbole)			* Point de rencontre

SECOURS : Point de rencontre : voir plan **Numéro des secours : 112**

Couverture téléphonique : D Bonne D Mauvaise.

Si mauvaise, zone couverte la plus proche :

OBSERVATIONS:.....

FACTEURS DE RISQUES cocher si présent et préciser (localisation, risques, consignes de sécurité)																									
Rappel Général de Sécurité	<p>Secours: 112 Port des équipements de sécurité obligatoire pour tous.</p> <p>../ Minimum 2 Sauveteurs Secouristes au Travail (SST) par équipe (aussi obligatoire pour une personne seule)</p> <p>../ Trousse de secours sur le chantier et si possible à porter de mains (au moins des compresses).</p> <p>../ Définir et respecter des distances de sécurité entre les travailleurs.</p> <p>../ Stationner les véhicules dans le sens du départ et laisser la voie d'accès libre.</p> <p>../ Rappeler les consignes de sécurité au nouveau personnel.</p>																								
Caractéristiques du terrain	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 25%;">D Pente</td> <td style="width: 25%;">D Précipice</td> <td style="width: 25%;">D Faille</td> <td style="width: 25%;">D Barre rocheuse</td> </tr> <tr> <td>D Cours d'eau</td> <td>D Plan d'eau</td> <td>D Source</td> <td>D Zone humide</td> </tr> </table> <p>Si présence, préciser et indiquer les consignes à respecter (distance de sécurité, etc.) :</p>	D Pente	D Précipice	D Faille	D Barre rocheuse	D Cours d'eau	D Plan d'eau	D Source	D Zone humide																
D Pente	D Précipice	D Faille	D Barre rocheuse																						
D Cours d'eau	D Plan d'eau	D Source	D Zone humide																						
Ouvrages	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">D Ligne électrique aérienne</td> <td style="width: 50%;">D Ligne électrique enterrée</td> </tr> <tr> <td>D Fossé d'irrigation</td> <td>D Pièce d'eau</td> </tr> <tr> <td>D Conduite de centrale hydroélectrique</td> <td>D Conduite d'eau ou autre fluide</td> </tr> <tr> <td>D Voie accessible aux véhicules</td> <td>D Gazoduc</td> </tr> <tr> <td>D Voie ferrée</td> <td>D Canal</td> </tr> <tr> <td>D Bâtiment</td> <td>D Puits</td> </tr> <tr> <td>D Vestige militaire</td> <td>D Chemin balisé</td> </tr> <tr> <td>D Chasse</td> <td>D Piste et installation liées au ski</td> </tr> <tr> <td></td> <td>D Carrière</td> </tr> <tr> <td></td> <td>D Vestige minier</td> </tr> <tr> <td></td> <td>D Reste de conflits armés</td> </tr> <tr> <td></td> <td>D Zone piégée</td> </tr> </table> <p>Si présence, préciser et indiquer les consignes à respecter (distance de sécurité, etc.) :</p>	D Ligne électrique aérienne	D Ligne électrique enterrée	D Fossé d'irrigation	D Pièce d'eau	D Conduite de centrale hydroélectrique	D Conduite d'eau ou autre fluide	D Voie accessible aux véhicules	D Gazoduc	D Voie ferrée	D Canal	D Bâtiment	D Puits	D Vestige militaire	D Chemin balisé	D Chasse	D Piste et installation liées au ski		D Carrière		D Vestige minier		D Reste de conflits armés		D Zone piégée
D Ligne électrique aérienne	D Ligne électrique enterrée																								
D Fossé d'irrigation	D Pièce d'eau																								
D Conduite de centrale hydroélectrique	D Conduite d'eau ou autre fluide																								
D Voie accessible aux véhicules	D Gazoduc																								
D Voie ferrée	D Canal																								
D Bâtiment	D Puits																								
D Vestige militaire	D Chemin balisé																								
D Chasse	D Piste et installation liées au ski																								
	D Carrière																								
	D Vestige minier																								
	D Reste de conflits armés																								
	D Zone piégée																								
Etat sanitaire du peuplement	<p>D Chablis massifs D Présence importante d'arbres morts ou dépérissants</p> <p>D Arbres atteints d'affection dangereux pour les travailleurs</p> <p>Si présence, préciser et indiquer les consignes à respecter (distance de sécurité, etc.) :</p>																								
Risques biologiques	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">D Borréliose de Lyme</td> <td style="width: 33%;">D Encéphalite à tiques</td> <td style="width: 33%;">D Rage</td> </tr> <tr> <td>D Hantavirose</td> <td>D Leptospirose</td> <td>D Echinococcose</td> </tr> <tr> <td>D Chenilles processionnaires</td> <td colspan="2">D Frelons et autres hyménoptères</td> </tr> </table> <p>Si présence, préciser et indiquer les consignes à respecter (distance de sécurité, etc.) :</p>	D Borréliose de Lyme	D Encéphalite à tiques	D Rage	D Hantavirose	D Leptospirose	D Echinococcose	D Chenilles processionnaires	D Frelons et autres hyménoptères																
D Borréliose de Lyme	D Encéphalite à tiques	D Rage																							
D Hantavirose	D Leptospirose	D Echinococcose																							
D Chenilles processionnaires	D Frelons et autres hyménoptères																								

ETAT DES LIEUX

Le début des travaux, sans retour au donneur d'ordre du présent état des lieux signé, vaut validation des renseignements inscrits.

Éléments	Etat initial et observations	Etat final et observations
Accès à la parcelle <ul style="list-style-type: none"> • Chemin empierré • Piste • Ligne- Sommière 		
Limites de la parcelle <ul style="list-style-type: none"> • Bornes • Lignes- Sommières • Signalisation à préciser • Autre à préciser 		
Parcelle- Peuplement <ul style="list-style-type: none"> • Sol de la parcelle • Arbres de réserve • Régénération 		
Réseau de vidange <ul style="list-style-type: none"> • Cloisonnements • Pistes • Chemin empierré 		
Zone de dépôt <ul style="list-style-type: none"> • Sol dépôt • Fossé • Arbres de bordures 		
Eléments particuliers <ul style="list-style-type: none"> • Fossés • Cours d'eau • Zone humide • Equipement accueil public • Eléments de bâti à préciser • Propreté des lieux 		
Autres <ul style="list-style-type: none"> • • 		